

Tribunal

Contrefaçon ou pas ?

Cas de conscience autour de chaussettes

Certaines décisions ne tiennent qu'à un fil. Preuve en est avec cette histoire de chaussettes. Avril 1998 : un commerçant ambulant, se fait interpellé sur le marché de Bourbourg par les services des douanes. En cause : la présence sur son étal de 53 paires de chaussettes de sport suspectées de contrefaçon.

Pour les fonctionnaires, la ressemblance avec le logo d'Adidas est flagrante. Dans leur foulée, les enquêteurs remontent au fournisseur du vendeur, un responsable d'une société d'Aubervilliers. Deux ans et demi plus tard, les deux hommes sont convoqués devant le

tribunal de Dunkerque. Durant plus de quarante minutes, les débats tourneront sur les caractéristiques graphiques des motifs imprimés sur les chaussettes. Pièce versée au dossier, une paire que la présidente Monique Janvier n'a pas manqué de scruter sous tous les angles.

Fidèles à leurs systèmes de défense, les deux prévenus ont bien admis qu'ils s'agissait de leurs chaussettes, mais ont dénié toute contrefaçon : « *Ce sont des chaussettes blanches, pour le sport... rien de plus.* » L'enjeu est pourtant de taille : au cours de leurs investigations, les enquêteurs

des douanes ont perquisitionné au domicile du vendeur. Bilan : 365 paires de chaussettes du même type, blanches, aux rayures de couleur rouge et blanc ou bleu et blanc, conservées depuis dans les entrepôts de l'administration.

Pour sa représentante, « *la matérialité du délit est avérée. L'absence de justificatifs pour l'achat de ces chaussettes et la caractère de contrefaçon établi de manière formelle l'attestent.* » Et le procureur Philippe Olivier de réclamer 5 000 à 10 000 F d'amende, « *selon leurs ressources* ». Dans cette affaire, le fabricant Adidas ne s'est pas porté partie

civile. Une brèche dans laquelle s'est engouffré l'avocat de la défense : « *Je suis heureux de la présence de collégiens dans la salle. A vos sourires, je sais que vous feriez la différence. Surtout lorsqu'une couronne remplace le trèfle bien connu. En plus, la mention « Sport » n'apparaît jamais sur les chaussettes Adidas, vendues je le rappelle à 60 F la paire ! La confusion est impossible.* »

Une plaidoirie vibrante, longue de vingt-cinq minutes et qui a emporté l'adhésion du tribunal. Les deux prévenus ont été relaxés. Et leurs lots de chaussettes seront restitués... deux ans et demi après les faits.

Condamné pour attouchements sexuels Le directeur du collège fera appel

Cet ancien directeur d'un collège, actuellement suspendu de toute fonction au sein de l'Education nationale, ira jusqu'au bout. Le mois dernier, il avait à répondre devant le tribunal

de Dunkerque. Raisons d'un professeur du collège qui avait affirmé que de nombreuses jeunes filles ne voulaient plus se rendre dans le bureau du directeur, où celui-ci convoquait plus particulièrement les filles

Banqueroute et dissimulation de l'actif Trois mois de prison avec sursis

Le cas des trois personnes concernées par une affaire de commerce en liquidation judiciaire vendu par une agence immobilière de Dunkerque a fait l'objet vendredi d'une délibération au

tribunal. Leurs avocats avaient plaidé la relaxe pour des motifs différents. L'absence de responsabilité pénale pour le démarcheur, l'absence de responsabilité tout court pour sa supé-